

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

PROCES VERBAL

REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Christophe POLIDOR, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Manon DUBOST (partie en cours de séance), M. Philippe ANTOINE, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES, M. Eric RULIER.

Etaient absents excusés : M. Benoît LE BLOND (pouvoir à M. Guy AMIOT).

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Début de la séance : 18h30

Le Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Suite à l'ouverture de la 6^{ème} classe et à la réorganisation des services, il sera nécessaire d'augmenter la durée de travail d'un agent technique, employé par la commune en qualité d'agent d'entretien et mis à disposition au SIVOS pour les missions d'agent d'entretien et d'agent de cantine et de garderie.

Sans période de référence, en raison des nombreuses absences de ces dernières semaines, il est difficile d'estimer le nombre d'heures à ajouter au contrat de travail. La délibération sera présentée lors d'une prochaine séance.

ECOLE/SIVOS

Travaux d'extension de l'école

Les travaux d'extension de la 6^{ème} classe et de création d'un local « agents » ont été réceptionnés. Les nouveaux bâtiments sont en service depuis la rentrée des vacances de la Toussaint.

L'inauguration aura lieu au mois de mars 2023.

Nom de l'école

Le travail de recherche des écoliers sur le nom de l'école se poursuit.

MAIRIE**121222-76****Facture Hexatel : évolution du réseau téléphonique et informatique de la Mairie**

Afin de faire évoluer le réseau téléphonique et informatique de la Mairie vers la fibre, une intervention a été réalisée par l'entreprise Hexatel. La facture y afférente, d'un montant HT de 1 832.89 €, soit 2 199.47 € TTC, est présentée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette facture et d'imputer la dépense en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2022.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Concertation sur les déplacements dans la Manche

Le Département de la Manche invite ses habitants mais aussi les élus à s'intéresser à la question des déplacements sur son territoire en participant à une grande concertation citoyenne et en répondant à un questionnaire sur les attentes et les habitudes de chacun en la matière.

L'objectif est d'orienter les décisions futures et de concrétiser les mobilités de demain.

BUDGET**121222-77****Décision modificative : révision de budget**

Afin de pouvoir passer les écritures comptables liées à la gestion des eaux pluviales suite à la signature de la convention, une révision de crédit est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement	2046	Dépenses	5 625€
		Attributions de compensation d'investissement	
	458222	Recettes	
		Opérations sous mandat	

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

121222-78**Décision modificative : virement de crédit**

Afin de pouvoir payer les salaires de décembre, un virement de crédit est nécessaire. Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	615221	Dépenses	
		Entretien bâtiments publics	- 1 500€
	6411	Dépenses	
		Personnel titulaire	+ 1 500€

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

BIBLIOTHEQUE

121222-79

Prise en charge des frais de repas de 3 bénévoles

Madame Claudine ANQUETIL, adjointe au Maire, et trois bénévoles de la bibliothèque municipale se sont rendus à la bibliothèque départementale de la Manche afin de procéder à l'échange du fonds de roulement semestriel composé de 600 livres et documents audiovisuels.

Afin de prendre en charge les frais de repas des trois bénévoles, une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer les repas des bénévoles de la bibliothèque s'élevant à 41.50 €.

Il autorise également à prendre en charge ces frais jusqu'à la fin du mandat.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 625 du BP 2022.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SALLE POLYVALENTE

121222-80

Demande d'application d'un tarif de location préférentiel

L'association Crazy Rock de la Glacerie sollicite auprès du Conseil Municipal, l'application d'un tarif préférentiel pour la location de la salle polyvalente, week-end du 3/4 décembre 2022, pendant lequel ils ont organisé une soirée dansante au profit du Téléthon.

Le Conseil Municipal après délibération, donne un avis favorable à cette demande et décide qu'une participation d'un montant de 100€ (charges comprises jusqu'à ce montant), sera demandée à l'association Crazy Rock.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose de faire ajouter cette manifestation au programme du téléthon de Douve et Divette.

121222-81

Demande de remise sur la facturation des charges de la salle

Les décors de Noël se trouvant dans le sapin situé devant la salle polyvalente sont branchés sur le compteur électrique de la salle. Afin de ne pas pénaliser les locataires, il est proposé d'appliquer une remise de 10 € sur les factures de location de la salle les week-ends, jusqu'au retrait des illuminations en janvier 2023.

Le Conseil Municipal après délibération, donne un favorable à cette proposition.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Modification du lieu de réunion de certaines associations pendant la période hivernale

Les associations communales Loreha et AJLF pratiquent leurs activités à la Mairie, salle du Conseil Municipal, pendant la période hivernale. L'augmentation très importante des tarifs de l'électricité a nécessité la mise en place de cette nouvelle organisation qui permet d'éviter d'allumer le chauffage de la salle polyvalente alors que la mairie est déjà chauffée.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Sinistre logement ancienne Mairie

Les travaux de réalisation d'un bardage sur le pignon de l'ancienne Mairie et de peinture dans le logement locatif adjacent ont été réalisés suite aux infiltrations. Le dossier de sinistre est ainsi classé.

EGLISE CIMETIERE

Un concert de l'association Coten'cœur a été donné dans l'Eglise Saint Barthélémy le samedi 19 novembre 2022. L'entrée était gratuite et une participation au chapeau était proposée au profit des travaux de rénovation de l'église.

L'inauguration des travaux de rénovation de l'église est prévue le 11 février 2023 en présence des élus, des gestionnaires de la paroisse, du prêtre de la paroisse et des généreux donateurs qui ont contribué au financement de ce projet.

STADES

121222-82

Devis ACTP : entretien du stade de football 2023

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise ACTP d'un montant de 2964.00 € HT, soit 3 556.80€ TTC pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts des terrains de football de la commune en 2023. La facturation sera trimestrielle.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 61521 du Budget Primitif 2022.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

VOIRIE

Enfouissement des réseaux rue de la Mairie

Une réunion de chantier est prévue le 16 décembre 2022. Monsieur le Maire va demander la réouverture de la rue de la Mairie à la circulation le temps des vacances de Noël. Si la météo le permet, l'enrobé sera réalisé du 13 au 30 janvier 2023.

Travaux sur la Longue Chasse

Le démarrage des travaux de sécurisation de la Longue Chasse est repoussé au 30 janvier 2023. Le chantier devrait durer deux mois, avec la mise en place d'une circulation alternée sur semaine de 8h30 à 16h30.

121222-83

Devis ACTP : éparage des routes et chemins communaux

Un devis de l'entreprise ACTP pour la réalisation de l'éparage des 6 Km de routes et 12 km de chemins communaux en 2023, 2024 et 2025 d'un montant de 12 016.77€ HT, soit 14 420.12 € TTC est présenté à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 615231 du BP 2022.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

DEFENSE INCENDIE

La bâche à incendie installée carrefour Picot a fait l'objet d'un contrôle du SDIS. Sa mise en service a été validée.

L'installation d'une bâche au hameau du Bois est prévue début d'année 2023.

La mise en place d'un poteau incendie à la Fournellerie est à l'étude.

PLATEAU MULTISPORTS (CITY PARK)

Permis d'aménager

Le permis d'aménager concernant l'aménagement du city park a reçu un avis favorable.

Une observation figure toutefois sur l'arrêté. Dans le cadre de l'accessibilité, l'installation de toilettes sèches est conditionnée à celle d'un lavabo. Le terrain n'étant pas desservi en eau, une étude complémentaire doit être réalisée.

Marché public

La date limite de réception des offres du marché public est fixée au mardi 13 décembre 2022 à 18h00.

19H55 DEPART DE MME MANON DUBOST

121222-84

Passage en investissement de factures MEDIALEX

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une zone sportive en accès libre (city) , deux factures de MEDIALEX sont présentées à l'assemblée. Elles portent sur :

- la publicité sur les supports (presse + web) de l'avis d'appel à la concurrence, d'un montant HT de 926.34 €, soit 1 111.61 € TTC
- la dématérialisation nationale, d'un montant HT de 65 €, soit 78 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces factures et autorise le Maire à les payer. Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2022.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

121222-85

Devis Mesnil System : coordonnateur SPS

Un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé doit obligatoirement intervenir sur les chantiers où interviennent plusieurs entrepreneurs afin d'évaluer les risques liés à leur coactivité et de prévoir l'utilisation de moyens communs.

C'est pourquoi, un devis de l'entreprise MESNIL SYSTEM, coordonnateur SPS, est présenté au Conseil Municipal pour une mission sur le chantier de travaux d'aménagement d'une zone sportive en accès libre (city).

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis d'un montant HT de 1 340.00 €, soit 1 608.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2022.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

121222-86

Devis Sol Exploreur : réalisation d'une étude de sol

Une proposition technique et financière de l'entreprise Sol Exploreur est présentée à l'assemblée. Elle porte sur la réalisation d'une étude géotechnique préalable et d'une étude géotechnique de conception pour s'assurer de la stabilité des sols avant de commencer les travaux d'aménagement de la zone sportive en accès libre (city).

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette offre, d'un montant HT de 3 100 €, soit 3 720 € TTC, sous réserve de la faisabilité financière de l'opération.

Cette somme sera imputée en section d'investissement à l'article 231 du BP 2022.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

CAC

Assainissement le Ferrage

Afin d'échanger avec les riverains du hameau du Ferrage concernés par le gel du projet d'assainissement, les services de la Communauté d'Agglomération le Cotentin ont organisé une rencontre en Mairie.

121222-87 Annule et remplace 180722-52

Partage de la taxe d'aménagement : retour au versement facultatif aux EPCI

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

La perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, annule la délibération n°52 du 18 juillet 2022 instituant le partage de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération le Cotentin.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

121222-88 Annule et remplace 110221-11

Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 5 625 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide :

- **D'accepter** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

121222-90

Avenant n° 1 à la convention de service commun du Pôle de Proximité de Douve et Divette
Le conseil communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale – à une échelle jugée pertinente – des compétences restituées dans les délais fixés par la loi.

Dans ce cadre, une convention portant création du service commun « Pôle de proximité de Douve et Divette » a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 9 communes de Douve et Divette.

Afin de prendre en compte les évolutions notamment réglementaires et économiques qui peuvent impacter le service commun et dans une démarche d'optimisation de gestion comptable, il est proposé d'apporter des modifications à la convention de service commun du Pôle de proximité de Douve et Divette.

Ces modifications, qui conformément à l'article 12 de ladite convention, procèdent par voie d'avenant, portent sur les points principaux suivants :

- Le changement de dénomination du service Relais d'Assistants Maternels (RAM), désormais appelé Relais petite enfance (Rpe), en conséquence de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles,
- La composition du service commun à savoir les ressources humaines qui lui sont directement affectées et la possibilité d'accroissement pour renforts, surcroûts d'activité ou remplacements, dans la limite d'un temps de travail maximal fixé en annexe 1 de l'avenant proposé,
- La détermination du coût du service commun, plus particulièrement la régularisation du versement du montant de la participation au titre de l'année 2021 et la modification du mode de calcul des charges supports à compter de 2022,

- La précision du rôle d'ordonnateur du Président de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission de territoire de Douve et Divette du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte l'avenant n°1 à la convention de service commun de Douve et Divette,
- Autorise le Maire à signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

FDGDON

La période de lutte contre les frelons asiatiques est terminée.
Une formation à la destruction de ces nids est prévue pour un agent communal. Cette formation de trois jours sera dispensée par la FREDON et nécessitera un recyclage tous les deux ans.

SUBVENTIONS

121222-89

Subvention rentrée scolaire au Collège Les Provinces

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Collège Les Provinces, une subvention de 15€ par élève hardinvastais scolarisé dans cet établissement. Cette subvention, est destinée à participer aux frais de rentrée scolaire. Elle est accordée pour l'année scolaire 2022-2023 et concerne, cette année, 25 élèves.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Organisation des vœux

En 2023, la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le samedi 7 janvier à 10h30. Les invitations seront distribuées par les élus fin décembre.

Séance levée à 20h40